

Recommandation 2217 (2021)¹

L'impact de la pandémie de covid-19 sur l'éducation et la culture

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, se référant à sa [Résolution 2411 \(2021\)](#) «L'impact de la pandémie de covid-19 sur l'éducation et la culture», estime que l'éducation et la culture sont primordiales pour la stabilité démocratique en Europe, car elles permettent aux individus d'acquérir des connaissances, un esprit critique et une meilleure connaissance du monde, d'interagir avec autrui, de faire entendre leur voix et de définir leur rôle dans la société. La citoyenneté active, en particulier chez les jeunes, sera essentielle pour relever collectivement les nombreux défis sociaux, culturels, économiques et environnementaux du XXI^e siècle.
2. Le Conseil de l'Europe a une longue expérience en matière d'éducation et de culture, et il doit continuer à jouer un rôle moteur pour que ces dernières fassent partie intégrante du processus démocratique. À cet égard, l'Assemblée soutient pleinement les travaux intergouvernementaux qui visent à fournir des orientations politiques et à élaborer des outils pratiques pour aider les États membres à concevoir de nouveaux modèles de fonctionnement durable des secteurs de l'éducation et de la culture, en recherchant une plus grande synergie entre les deux secteurs pour soutenir à l'avenir des sociétés démocratiques, empreintes de cohésion, inclusives et résilientes.
3. L'Assemblée se félicite de l'adoption, par la Conférence informelle des ministres de l'Éducation tenue le 29 octobre 2020, d'une Déclaration politique et d'une Feuille de route pour action sur la réponse apportée par le Conseil de l'Europe en matière d'éducation face à la pandémie de covid-19, destinées à aider les États membres à faire face aux difficultés rencontrées en matière d'éducation en raison de la pandémie, et en particulier de la recommandation qui préconise de rassembler des exemples de pratiques pertinentes d'enseignement en ligne ou hybride grâce au Réseau des écoles démocratiques et d'élaborer un programme complet de formation en ligne à l'intention des personnes chargées d'assurer l'éducation à la citoyenneté numérique.
4. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres de charger les secteurs concernés du Conseil de l'Europe:
 - 4.1. d'envisager l'élaboration d'un instrument normatif relatif à une éducation inclusive de qualité, en tenant compte du nouvel environnement éducatif en ligne et hybride;
 - 4.2. de poursuivre et de finaliser, conformément à la déclaration des ministres de l'Éducation, les travaux relatifs à un cadre modèle qui vise à régir les partenariats équitables entre les entreprises et les établissements d'enseignement, dans le respect de la mission générale de service public de l'éducation;
 - 4.3. d'élaborer des lignes directrices en faveur d'approches et de partenariats innovants entre les secteurs de l'éducation et de la culture, afin de mettre en œuvre le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie du Conseil de l'Europe et de favoriser l'éducation à la culture et au patrimoine dans les États membres;

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 26 novembre 2021 (voir [Doc. 15397](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Constantinos Efstathiou).



4.4. conformément aux Objectifs de développement durable des Nations Unies, de coopérer avec l'Union européenne au soutien de projets innovants et de programmes européens d'échange susceptibles de maintenir le fonctionnement durable des secteurs de l'éducation et de la culture, et d'établir un solide cadre numérique européen, bien adapté à l'éducation et à la culture en ligne.